



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**
Pôle Animaux et Environnement

Rijunko

Sophie STRUGAR
Chef du Pôle Animaux
et Environnement

Toulon, le

Le préfet à

Mesdames et Messieurs les maires

En raison l'évolution de la situation sanitaire liée à l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) dans les États membres et les pays tiers, sur les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a relevé le niveau d'alerte à « élevé » sur l'ensemble du territoire, le 5 novembre dernier.

Depuis, outre les cas d'infection sur 3 basses-cours et sur des oiseaux sauvages, des foyers ont été dépistés en France depuis le 26 novembre 2021 dans des exploitations du département du Nord, entraînant l'abattage de plus de 200 000 volailles. Aux conséquences locales, en matière d'assainissement des foyers et de gestion des animaux et produits en lien épidémiologique avec ces exploitations, s'ajoutent celles de la perte du statut officiellement indemne d'IAHP de la France, qui entraîne des répercussions sur le commerce extérieur des animaux et produits issus de la volaille.

Dans ce contexte, un appel à la vigilance a été lancé par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et concerne à la fois la surveillance de l'état de santé des oiseaux et volailles domestiques par leur détenteur et le respect des mesures de biosécurité dans les exploitations commerciales.

Ces dernières, applicables de tout temps dans les exploitations commerciales, sont renforcées au niveau de « risque élevé » :

- surveillance quotidienne des animaux et alerte immédiate par le détenteur des animaux de son vétérinaire sanitaire ou de la DDPP (24/24 au 04 94 18 83 83) en cas de signes cliniques suspects ;

- mesures classiques de biosécurité dans l'exploitation telles que définies dans l'AM du 29 septembre 2021 avec la mise en place d'un plan de biosécurité adapté, permettant notamment :

- La gestion des mouvements de personnes, animaux, véhicules, matériel, effluents, fumiers, lisiers et cadavres ;
- La mise en place de dispositifs de nettoyage et la désinfection permettant d'éviter une contamination par le personnel, le matériel ou les véhicules ;

→ - mesures renforcées liées au risque élevé : avec la **mise sous abri** de toutes les volailles, quels que soient leur âge et leur type de production dans des bâtiments fermés.

Des adaptations, notamment avec sortie en parcours réduits, sont possibles dans différents cas et sous réserve qu'aucune volaille vivante ne soit cédée à destination d'élevages commerciaux ou non.

→ **Les oiseaux captifs et volailles détenus dans les exploitations non commerciales doivent être claustrés ou mis sous filets.**

D'autres dispositions concernant les rassemblements d'oiseaux, les lâchers et transport de gibiers sont également d'application.

Ces dispositions sont rappelées dans la note jointe.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations auprès de vos administrés.

Vous pourrez également utilement renvoyer ceux-ci sur le site internet de la préfecture du Var où seront publiées la note et les formulaires.


Evence RICHARD